

CODE DE BONNE CONDUITE



• La pêche au vif est interdite car elle peut entraîner l'introduction involontaire d'une espèce étrangère.



• La pêche aux œufs de poissons est interdite car elle peut habituer les poissons à consommer leur fraie.



• Tout alevinage est interdit car il peut entraîner une pollution génétique en cas de reproduction avec une espèce locale.



• Toute introduction d'espèce (poisson, écrevisse, tortue, plante...) est interdite car elle est susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques.

Réglementation :

Art. L. 432-10 du code de l'environnement (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art.3)

Est puni d'une amende de 9 000 € le fait :

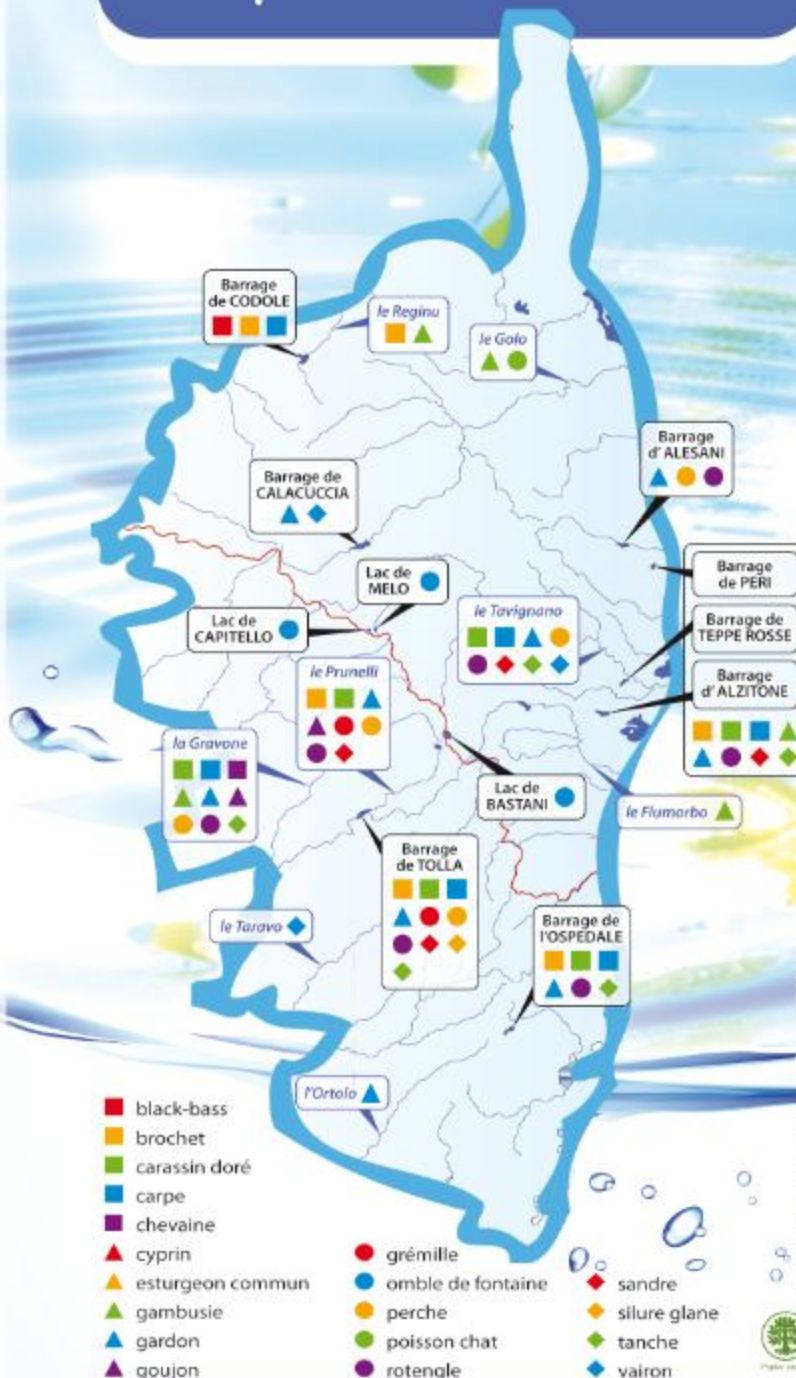
• D'introduire dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, et dont la liste est fixée par décret ;

• D'introduire sans autorisation dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons qui n'y sont pas représentés ; la liste des espèces représentée est fixée par le ministre chargée de la pêche en eau douce ;

• D'introduire dans les eaux classées en première catégorie, en vertu du 10° de l'article L. 436-5, des poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre, et black-bass, etc...

Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Immeuble "Les Narcesses" - Avenue du Docteur Noël Franchini - BP 91 - 20177 AJACCIO Cedex
Tel : 04 95 23 13 32 - Fax : 04 95 23 13 32 - Email : federation.peche.corse@wanadoo.fr

Carte de répartition des espèces introduites



- black-bass
- brochet
- carassin doré
- carpe
- chevaline
- cyprin
- ▲ esturgeon commun
- ▲ gambusie
- ▲ gardon
- ▲ goujon
- grémille
- omble de fontaine
- perche
- poisson chat
- rotengle
- ◆ sandre
- ◆ silure glane
- ◆ tanche
- ◆ vairon

INTRODUCTION D'ESPÈCES, BASTA !

Préservons notre patrimoine aquatique !

Respectons la réglementation !



Conception / Réalisation : Eleven Design - 04 95 35 43 39

Renseignements : CPIE Corte Centre Corse - A Rinascita, 7 rue du colonel Feracci - BP 1 - 20250 Corte
Tel : 04 95 61 14 36 - Fax : 04 95 32 75 49 - Mail : rinascita@wanadoo.fr - Site : www.cpie-centrecorse.fr



Hier, 12 espèces locales vivaient dans le réseau hydrographique de Corse dont 4 exclusivement en eau douce (truite macrostigma, truite fario méditerranéenne, blennie fluviatile et épineche). Aujourd'hui, on recense 33 espèces, ce qui indique qu'en moins de 40 ans, une vingtaine d'espèces a été introduite!

Qu'est-ce qu'une espèce introduite ?



Il s'agit d'une espèce qui a été déplacée hors de son aire de répartition naturelle de façon involontaire ou intentionnelle par l'homme. Son introduction et sa prolifération provoque ou est susceptible de provoquer des déséquilibres ou des nuisances à l'environnement.

Qu'est-ce qu'une espèce locale ?



Il s'agit d'une espèce présente dans son aire de répartition naturelle et qui s'y reproduit sauf exception comme l'anguille.

Les espèces introduites

Carpe commune	Sandre	Rotengle
Esturgeon	Black-bass	Omble de fontaine
Carassin	Goujon	Perche
Gambusie	Tanche	Grémille
Chevaine	Vairon	Silure glane
Poisson rouge	Brochet	
Gardon	Poisson chat	



Vairon



Carpe commune



Rotengle



Chevaine

Les espèces locales



Blennie fluviatile



Anguille



Truite fario méditerranéenne



Truite corse macrostigma

Attention, les poissons ne sont pas les seules espèces concernées par les introductions sauvages. On constate également que des populations de tortues de Floride et d'écrevisses américaines se propagent considérablement et viennent perturber le fonctionnement de l'écosystème. Ces espèces se développent au détriment d'espèces locales et peuvent induire de graves modifications écologiques sur le milieu.

Quels sont les dangers des espèces introduites ?

- La compétition entre espèces : lutte pour se nourrir, se reproduire, occuper les habitats et les frayères.
- Pollution génétique.
- Introduction potentielle de nouvelles maladies ou de nouveaux parasites.
- Prédation possible sur les œufs et alevins d'espèces locales.
- Diminution de la qualité écologique des cours d'eau et des plans d'eau.

3 exemples d'espèces pouvant causer des problèmes :

Le vairon dans le Tavignano et le Golo :

Ce petit poisson (7 à 12 cm) a été introduit illégalement ces 10 dernières années. Aujourd'hui, il colonise de manière importante ces deux cours d'eau. Il remonte même jusque dans leurs affluents, Restonica, Vecchio, Asco... et occupe progressivement le même biotope que la truite. L'espèce prolifère car une femelle de vairon produit entre 200 à 1000 œufs. Omnivore, il peut être une menace pour la truite en se nourrissant de ses œufs.

Le chevaine dans la Gravona et le Prunelli :

Il a été introduit illégalement assez récemment dans ces 2 cours d'eau. Il apprécie les eaux courantes de plaine et basse montagne où il rentre directement en compétition avec la truite. Ce carnassier omnivore s'y implante et prolifère grâce à des pontes de 50 000 à 100 000 œufs par femelle (contre 300 à 400 pour la truite).

L'omble de Fontaine au lac de Melo :

Ce salmonidé a été introduit par la fédération dans les années 70 pour repeupler les lacs d'altitude (Melo, Capitello, Bastani) et satisfaire les pêcheurs. Très vorace, ce redoutable prédateur a trouvé dans nos lacs de montagne un biotope similaire à celui des lacs nord américains d'où il est originaire. 40 ans plus tard, on constate qu'il a eu un impact direct en éliminant la truite et l'euprocte de Corse.